

**Arrêté N° 00089-2026 du 25 février 2026**

**PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET
D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS D'ACCES AUX BASSINS POUR LES PMR ET D'UNE STRUCTURE GONFLABLE MODULABLE
POUR LES ACTIVITES AQUATIQUES**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, modifiée en date du 25 mai 2022, par la délibération n° 19-250522,
- Vu l'appel à projets 2026 pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en date du 23 janvier 2026,

Considérant que ce projet participe à la réalisation de l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant que le projet d'acquisition d'équipements d'accès aux bassins pour les PMR contribue à l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et revêt un enjeu majeur d'inclusion sociale,

Considérant que ce projet communal participe à l'attractivité des équipements publics,

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération d'acquisition d'équipements d'accès aux bassins pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'une structure gonflable modulable pour les activités aquatiques est arrêté comme suit :



ACQUISITION D'EQUIPEMENTS D'ACCES AUX BASSINS POUR LES PMR ET D'UNE STRUCTURE GONFLABLE MODULABLE POUR LES ACTIVITES AQUATIQUES					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Coût total prévisionnel de l'opération	18 342,78 €	20 877,28 €	ETAT (DETR)	70%	12 839,95 €
			Reste à charge Commune	30%	8 037,33 €
TOTAL	18 342,78 €	20 877,28 €	TOTAL		20 877,28 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **8 037,33 €**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, incluant le reste à charge après encaissement de la subvention prévisionnel et la TVA.

Article 3 :

Conformément à l'appel à projets 2026 pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en date du 23 janvier 2026, la commune sollicite la subvention DETR pour un montant de **12 839,95 €**.

Article 4 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services de la direction FEDER instructrice et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 23/02/2026

Le Maire,



Johnny PAYET